

Professionnalisation dans la même zone de 7 sapeurs-pompiers

Vacance d'emploi - Conditions - Appel à candidatures

Afin de compléter son cadre opérationnel, la zone de secours Val de Sambre procède à la professionnalisation de 7 sapeurs-pompiers (dans la même zone).

La professionnalisation dans la même zone est le passage du membre du personnel volontaire à un emploi déclaré vacant de personnel professionnel, dans le même grade ou dans un grade inférieur et au sein de la même zone.

La professionnalisation est ouverte aux hommes et aux femmes réunissant les conditions d'accès à l'emploi.

I. Conditions à remplir avant la date limite de dépôt des candidatures

Conformément à l'article 92 du statut (AR du 19.04.2014), le membre du personnel volontaire entre en ligne de compte pour la professionnalisation dans la même zone lorsqu'il répond aux conditions suivantes :

- 1° être nommé comme membre du personnel volontaire ;
- 2° remplir les conditions énoncées dans la description de fonction;
- 3° disposer d'une ancienneté de grade dans le même grade et/ou dans un grade supérieur d'au moins deux ans, stage de recrutement non compris;
- 4° disposer de la mention " satisfaisant ", " bien " ou " très bien " lors de sa dernière évaluation;
- 5° (...)
- 6° (...)
- 7° ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

II. Atouts

Au regard de la description de fonction et des prestations attendues des lauréats, il sera tenu compte de la disponibilité des candidats, des brevets et permis de conduire en leur possession. Il sera également tenu compte des soins apportés au matériel.

III. Description de fonction

A. Contenu de la fonction (voir l'arrêté du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours)

- 1.- **Les missions** telles que la lutte contre l'incendie, les secours techniques, les secours en cas d'explosion, les désincarcérations, les menaces d'effondrement, les interventions lors de fuite de gaz ou de produits chimiques, en cas d'inondation, de catastrophe naturelle ou technologique et de dégagement de vapeur, le dégagement de personnes coincées, la vidange de caves inondées, la neutralisation d'hydrocarbures, la destruction de nids de guêpes, etc.
- 2.- Selon leurs qualifications et les nécessités en zone de secours, les sapeurs-pompiers sont répartis au sein du service opérationnel. Selon les besoins et en dehors des missions urgentes, des tâches techniques peuvent être confiées aux sapeurs-pompiers (entretien des bâtiments ou des véhicules du service, des équipements, etc.).

- 3.- **Le transport urgent** de malades ou de blessés (plus de 80% des interventions).
- 4.- La fonction est entretenue par un **recyclage permanent** et obligatoire, selon les nécessités du service. La condition physique joue un rôle important et le sapeur-pompier doit continuer à s'entraîner.
- 5.- Le sapeur-pompier **collabore avec l'équipage** d'un véhicule d'incendie (auto-pompe multifonctionnelle, auto-échelle, etc...). Il a des missions, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et aux supports opérationnels liés à la lutte contre les incendies, les secours, ISD (**ci-après dénommés des domaines d'activités opérationnelles**). Il utilise ensuite le matériel standard des véhicules d'incendie, complété éventuellement des moyens nécessaires d'autres véhicules.

B. Objectifs

- 1.- Effectuer les tâches exécutives opérationnelles dans le cadre des services incendie afin de garantir le bon fonctionnement opérationnel de la zone.
- 2.- Appliquer la politique de sécurité afin d'exécuter de manière sécurisée les opérations de secours.

C. Tâches clés, domaine d'activités, qualités

1.- Finalités clés

- Collaborateur opérationnel fonction de base (intervention).

Participer aux interventions afin de réaliser les objectifs opérationnels de la zone.

Tâches possibles (non limitatives)

- lutter contre les incendies et les explosions au sens le plus large du terme,
- sauver des personnes se trouvant dans des situations menaçantes, protéger leurs biens et assurer le support logistique des actions de sauvetages spécialisées,
- limiter la libération de substances nuisibles à l'environnement et en assurer le nettoyage ainsi que le support logistique des équipes spécialisées lors des interventions en cas d'incident impliquant des substances dangereuses,
- effectuer divers travaux techniques (de sauvetage) en mettant à disposition du matériel de sauvetage spécialisé dans les circonstances les plus diverses.

- Collaborateur opérationnel (préparation)

Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et des formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour soi-même, ses collègues et les personnes en détresse.

Tâches possibles (non limitatives)

- participer à des exercices physiques organisés par la zone,
- participer à des exercices, simulations, visites sur le terrain et formations permanentes continuées, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.

- Place dans l'organisation

La fonction est dirigée :

Le sapeur-pompier est placé sous la direction hiérarchique du cadre moyen (sergent, adjudant) mais peut, dans des situations d'intervention, travailler également sous la direction d'un caporal.

La fonction ne dirige pas.

➤ Éléments du réseau

La fonction reçoit des informations de l'Officier dirigeant (avis oraux et décisions), de l'Officier supérieur (décisions) et des collègues (questions orales et écrites, avis...).

La fonction fournit des informations à l'Officier dirigeant (questions orales et écrites, avis...), de l'Officier supérieur (questions orales et écrites, avis...) et des collègues (questions orales, avis, ...).

➤ Autonomie

1. La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants :

- Le choix d'une solution alternative si, en raison d'une modification imprévisible ou d'une évolution rapide de la situation, la méthode de résolution assignée ou prévue dans la procédure est infaisable en raison d'un risque important pour sa propre sécurité.
- L'interruption d'une mission opérationnelle, pour autant qu'un danger grave existe :
 - pour sa propre sécurité et qu'aucune autre solution ne soit possible pour mener à bien la mission,
 - le choix d'une meilleure solution si en raison d'une modification imprévisible ou d'une évolution rapide de la situation rend la méthode de résolution assignée ou prévue dans la procédure moins adaptée ou si une meilleure se présente et si le supérieur hiérarchique n'est pas/ne peut pas être joignable à temps
- le timing et la méthode d'exécution concrets d'une mission, dans les limites établies par le supérieur et les procédures opérationnelles.

2. La fonction doit demander l'autorisation pour :

- Le choix de la procédure d'engagement et les écarts éventuels à cette procédure lors de l'exécution des tâches opérationnelles,
- Toute initiative qui ne lui est pas confiée par son supérieur par le règlement de fonctionnement général du service,
- Toute activité influençant l'opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques aient été convenues quant à la garantie d'opérationnalité pendant cette activité.

IV. Cadre et conditions de travail

III.1. Place dans l'organigramme

Il est exécutant dans l'organisation de l'équipe d'incendie.

III.2. Condition de travail

- Horaire de prestation irrégulier.
- Prestations le samedi, le dimanche, les jours fériés.
- Les rappels sont possibles.
- Charges physiques et lourdes possibles.

V. Epreuve de sélection – Concours.

L'épreuve a lieu à l'oral. Elle permettra d'apprécier la motivation, l'engagement, la disponibilité et la conformité du candidat avec la description de fonction, ainsi que ses aptitudes professionnelles **(- / 100 points)**.

Pour être déclaré(e) lauréat(e) (à l'issue du concours), le candidat devra obtenir au moins **60 % des points**.

Un règlement d'épreuve est joint au présent appel à candidatures, lequel reprend le contenu de l'épreuve, les modalités de stage, ainsi que la composition du jury.

VI. Condition de stage et nomination

Pour rappel, la nomination à titre effectif, à l'issue du stage, est conditionnée par l'obtention du permis C ou C1 et le brevet AMU. Pour plus des détails, voir le règlement des épreuves.

VII. Modalités de sollicitation et renseignements complémentaires

Les candidats(tes) motivé(e)s et réunissant les conditions prévues ci-dessus adressent, par **recommandé** ou **déposent au secrétariat** contre accusé de réception, une candidature au Colonel Marc GILBERT, Commandant de zone, Rue de la Vacherie 78 à 5060 Sambreville, pour le **09/11/2025** au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

VIII. La candidature doit comprendre au moins les documents suivants :

- Un CV détaillé et une lettre de motivation.
- Une copie recto/verso de la carte d'identité, recto verso.
- Un extrait du casier judiciaire de type II, datant de moins de 3 mois.
- Eventuellement copie recto/verso du permis de conduire C ou C1.
- Eventuellement copie du brevet AMU.
- Eventuellement copie d'autres brevets et certificats en sa possession.
- D'autres pièces étayant la réunion des conditions pour une professionnalisation, comme repris au point I ci-dessus.

Les candidatures adressées par E-mail ou tout envoi par ce canal ne seront pas acceptées. Aucune suite n'y sera réservée.

De même, toute candidature incomplète ou rentrée après la date de clôture du présent appel sera considérée comme irrecevable.

Tout renseignement complémentaire pour la fonction peut être obtenu auprès du secrétariat, Tél : 071/121 429 – E-mail : info@zonevaldesambre.be.

Pour le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone,

Le Président de zone,

Xavier GOBBO

Philippe VAUTARD

Règlement d'épreuve relatif à la professionnalisation de 7 sapeurs-pompiers dans la même zone

LE CONSEIL DE ZONE,

En sa séance du 07/10/2025, et après en avoir délibéré, fixe comme suit le règlement d'épreuve relatif à la professionnalisation de 7 sapeurs-pompiers dans la même zone.

Le présent règlement précise le contenu de l'épreuve, la composition du jury, les critères de réussite, les modalités pratiques d'introduction de la candidature et les conditions fixées pour la nomination à l'issue du stage.

La description de fonction, le cadre de travail et les conditions de travail sont détaillés dans l'appel à candidatures pour la fonction susvisée.

I. CONTENU DE L'EPREUVE

L'épreuve consiste en un concours. Elle a lieu sous forme orale. Elle permettra :

En tant que sapeur-pompier

D'apprécier la motivation, l'engagement, la disponibilité et la conformité du candidat avec la description de fonction, ainsi que ses aptitudes professionnelles.

Sont notamment testées l'aptitude, la capacité et l'habilité du candidat à :

- Être et/ou se rendre disponible.
- Effectuer les tâches exécutives et opérationnelles dans le cadre des services incendie.
- Effectuer avec habileté des efforts physiques fatigants ou prolongés, d'affronter des intempéries, etc.
- Gérer le stress.
- Appliquer la politique de sécurité afin d'exécuter de manière sécurisée et efficiente les opérations de secours.
- Implémenter une solution alternative si, en raison d'une modification imprévisible ou d'une évolution rapide de la situation, la méthode de résolution assignée ou prévue dans la procédure est infaisable en raison d'un risque important pour sa propre sécurité et celle d'autrui.
- Apprécier l'interruption d'une mission opérationnelle, pour autant qu'un danger grave existe pour sa propre sécurité et qu'aucune autre solution ne soit possible pour mener à bien la mission.
- Apprécier une meilleure solution si en raison d'une modification imprévisible ou d'une évolution rapide de la situation rend la méthode de résolution assignée ou prévue dans la procédure devient moins adaptée ou si une meilleure solution se présente et si le supérieur hiérarchique n'est pas/ne peut pas être joignable à temps.
- Respecter le timing et la méthode d'exécution concrets d'une mission, dans les limites établies par le supérieur et suivant les procédures opérationnelles.

- L'action du candidat en cas de procédure d'engagement et les écarts éventuels à cette procédure lors de l'exécution des tâches opérationnelles.
- Mesurer l'action du candidat pour toute initiative qui ne lui est pas confiée par son supérieur dans le cadre du règlement de fonctionnement général du service.
- Mener une activité influençant l'opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques aient été convenues quant à la garantie d'opérationnalité pendant cette activité.
- Veiller à la qualité et à la quantité des services et des prestations fournies, afin de réaliser les objectifs de la zone de manière effective, efficace, économique et sûre.

Dans tous les cas, la motivation, la maturité et la disponibilité du candidat sont prises en compte.

II. CRITERES DE REUSSITE

Ainsi que repris dans l'appel à candidature, l'épreuve consiste en un entretien oral destiné à tester la motivation, l'engagement, la disponibilité et la conformité du candidat avec la description de fonction, ainsi que ses aptitudes professionnelles.

Cette épreuve porte sur 100 points. Pour être déclaré lauréat(e), le (la) candidat(e) doit obtenir au moins 60 % des points.

A la fin de l'épreuve, le jury classe les candidats en ordre préférentiel, suivants les résultats obtenus. Il propose au Conseil la nomination à titre stagiaire du(de la) lauréat(e) réunissant les conditions, au regard des résultats obtenus.

III. COMPOSITION DU JURY

Le jury est chargé de l'organisation matérielle de l'épreuve. Il est composé de la manière suivante :

- M. Yves Braet, Président du Jury.
- M. Dimitri VAN CAUWENBERGH, membre effectif.
- M. Denis ROUFFIANGE, membre effectif.
- Un délégué par organisation syndicale représentative dans la zone, membre observateur.

IV. MODALITES PRATIQUES D'INTRODUCTION DE LA CANDIDATURE

Les candidats(tes) motivé(e)s et réunissant les conditions prévues pour le poste à pourvoir adressent, **par recommandé** ou **déposent au secrétariat contre accusé de réception**, une candidature au Colonel Marc GILBERT, Commandant de zone, Rue de la Vacherie 78 à 5060 Sambreville, pour le **09/11/2025** au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

La candidature doit comprendre au moins les documents suivants :

- Un CV détaillé et une lettre de motivation.
- Une copie recto/verso de la carte d'identité.
- Un extrait du casier judiciaire de type II, datant de moins de 3 mois.
- Eventuellement copie recto/verso du permis de conduire C ou C1.
- Eventuellement copie du brevet AMU.
- Eventuellement copie d'autres brevets et certificats en sa possession.
- D'autres pièces étayant la réunion des conditions pour une professionnalisation, comme repris au point I ci-dessus de l'appel à candidatures.

V. DU STAGE

Le(la) candidat(e) retenu(e) sera soumis(e) à un stage de 3 mois (art. 95 du statut).

M. Dimitri VAN CAUWENBERGH assure la fonction de maître de stage.

Pour être proposé(e) à la nomination définitive à la fin de stage, à titre effectif sapeur-pompier professionnel, le (la) stagiaire doit :

- Réussir son stage avec au moins la mention satisfaction.
- Avoir obtenu et présenter son permis de conduire de type C ou C1.
- Avoir obtenu son brevet AMU.

Ainsi, à la fin du stage de professionnalisation, le maître de stage établit le rapport de stage après avoir recueilli les informations nécessaires et après concertation avec le stagiaire.

Le rapport de stage propose :

- soit de nommer le membre du personnel;
- soit de ne pas nommer le membre du personnel.

Pour le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone,

Le Président de zone

Xavier GOBBO

Philippe VAUTARD